Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'alimentation **Service de l'alimentation** **Sous-direction de la politique de l'alimentation** **Bureau de l'Evaluation Scientifique, de la Recherche et des Laboratoires** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Instruction technique** **DGAL/SDPAL/2019-537** **12/07/2019**

Date de mise en application : 16/07/2019
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction modifie :
DGAL/SDPAL/2016-688 du 01/09/2016 : Modalités de demande de reconnaissance des laboratoires pour la réalisation de tests de croissance de Listeria monocytogenes dans les denrées alimentaires.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Méthodes reconnues pour la réalisation de tests de croissance de Listeria monocytogenes dans les denrées alimentaires.

Destinataires d'exécution
Laboratoires départementaux d'analyse ADILVA AFLABV LNR DDPP, DD(CS)PP

Résumé : Les modifications apportées à l'instruction technique DGAL/SDPAL/2016-688 du 25/08/2016 concernent les méthodes que doivent mettre en œuvre les laboratoires reconnus pour la réalisation de tests de croissance de Listeria monocytogenes dans les denrées alimentaires.

Textes de référence :- Règlement (CE) n° 2073/2005 de la Commission du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;

- Articles L. 202-3 et R. 202-22 et suivants du code rural et de la pêche maritime
- Arrêté du 29 décembre 2009 désignant les laboratoires nationaux de référence dans le domaine de la santé publique vétérinaire et phytosanitaire ;
- Arrêté du 29 octobre 2012 fixant les conditions de demande de reconnaissance des laboratoires d'analyse de tests de croissance de Listeria monocytogenes dans les denrées alimentaires ;
- Instruction technique DGAL/SDPAL/2016-688 du 25-08-2016 : Modalités de demande de reconnaissance des laboratoires pour la réalisation de tests de croissance de Listeria monocytogenes dans les denrées alimentaires.

Le paragraphe III, B de l’instruction technique DGAL/SDPAL/2016-688 portant sur les méthodes que doivent mettre en œuvre les laboratoires reconnus pour la réalisation de tests de croissance de *Listeria monocytogenes* dans les denrées alimentaires est remplacé par :

La liste mise à jour des méthodes reconnues pour la réalisation des tests de croissance de *Listeria monocytogenes* dans les denrées alimentaires et, le cas échéant, le lien vers les documents de référence, sont consultables sur le site du ministère de l’Agriculture et de l’Alimentation (https://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-reconnus-methodes-officielles-en-alimentation).

Un descriptif, conforme au document figurant en annexe 3 de la présente note de service, détaille l'ensemble des éléments techniques et des compétences mis en œuvre par le laboratoire candidat dans la réalisation du ou des tests de croissance de *Listeria monocytogenes* dans les denrées alimentaires faisant l'objet de la demande la reconnaissance.

Le directeur général adjoint de l’alimentation
Chef du service de la gouvernance et de l’international
CVO
Loïc EVAIN